

agAM
MAI 2016



ENVIRONNEMENT

MÉTROPOLE PRATIQUE

Comprendre les nouvelles compétences d'Aix-Marseille-Provence

HABITAT

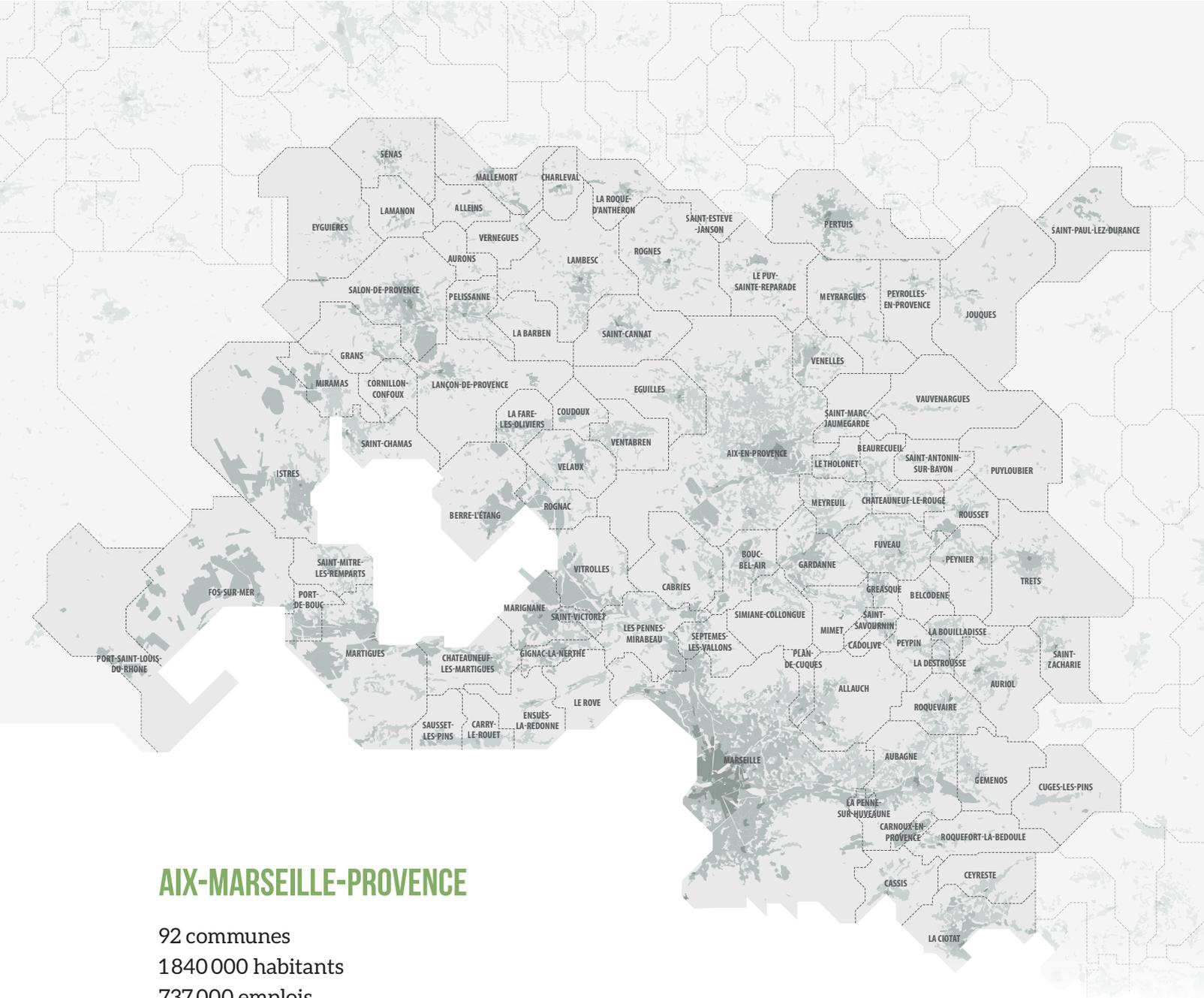
PLANIFICATION

MOBILITÉ

ÉCONOMIE

POLITIQUE DE LA VILLE

ENVIRONNEMENT



AIX-MARSEILLE-PROVENCE

92 communes
1840 000 habitants
737 000 emplois
3150 km²

AVANT-PROPOS

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1^{er} janvier 2016. Nouvel établissement public de coopération intercommunale au périmètre et aux compétences étendus, il constitue une étape supplémentaire dans l'organisation territoriale dont la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale avait ouvert la voie.

Les lois MAPTAM de janvier 2014 et NOTRe d'août 2015 l'ont renforcée en portant de profondes mutations dans l'organisation institutionnelle des territoires : Région, Département, intercommunalités évoluent et se recomposent. Ces évolutions interrogent également les relations entre les collectivités, l'État, l'ensemble de leurs partenaires publics et privés.

C'est dans ce nouveau contexte institutionnel qu'Aix-Marseille-Provence se met en marche, pour un meilleur fonctionnement et rayonnement du territoire. La Métropole réunit 92 communes et conserve un niveau d'organisation "intermédiaire" les Conseils de territoire, calés sur les 6 intercommunalités préexistantes. Le calendrier est progressif, et les questions nombreuses, dont les réponses se trouveront dans le dialogue entre les communes, les organes de la métropole et leur partenaires.

Pour accompagner ce processus, la série des documents MÉTROPOLE PRATIQUE cherche à présenter de façon pédagogique les principales compétences de la métropole, les acteurs concernés et des éléments de calendrier, dans les champs respectifs de l'habitat, la planification, la mobilité, l'économie, la politique de la ville et l'environnement.

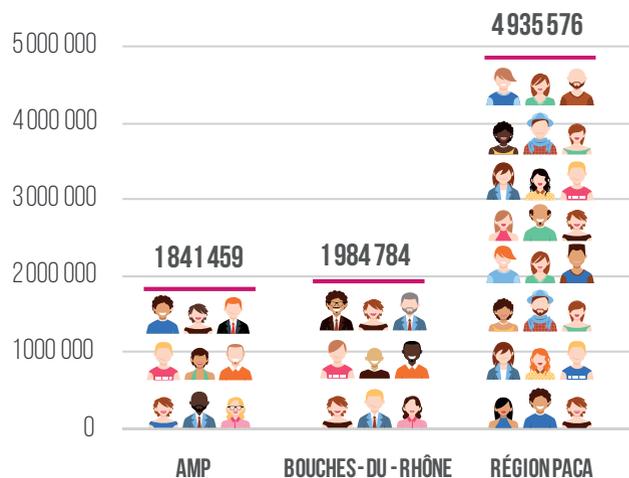
Son contenu est descriptif et n'engage que ses auteurs.

PORTRAIT DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

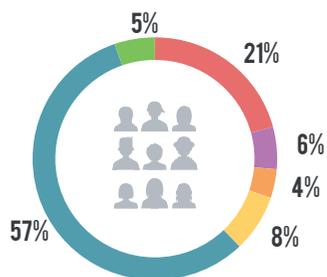
1 MÉTROPOLE, 6 TERRITOIRES, 92 COMMUNES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la métropole Aix-Marseille-Provence, créée par les lois MAPTAM et NOTRe est composée de 92 communes. Elle s'est substituée à 6 intercommunalités : la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les communautés d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays d'Aix-en-Provence, du Pays-de-Martigues, de Salon-Étang-de-Berre-Durance et le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence.

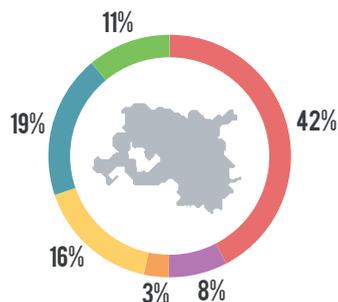
POPULATION EN 2012



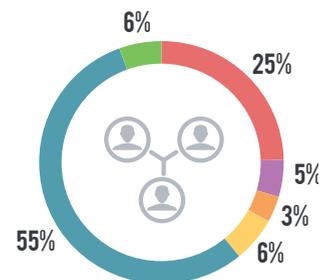
Population d'AMP en 2012



Superficie d'AMP



Emplois au lieu de travail en 2012



■ ISTRES-OUEST-PROVENCE ■ PAYS D'AIX ■ PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE ■ PAYS DE MARTIGUES ■ PAYS SALONAISS ■ MARSEILLE PROVENCE

UNE INTERCOMMUNALITÉ

Aix-Marseille-Provence exerce les mêmes compétences que les Métropoles dites de "droit commun" (Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg, Montpellier et Nice). De même, elle pourra bénéficier de compétences exercées par le Département de Bouches du Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de conventions spécifiques, ainsi que de l'État par mécanismes de transfert ou de délégation. La particularité d'Aix-Marseille-Provence réside dans son organisation interne.

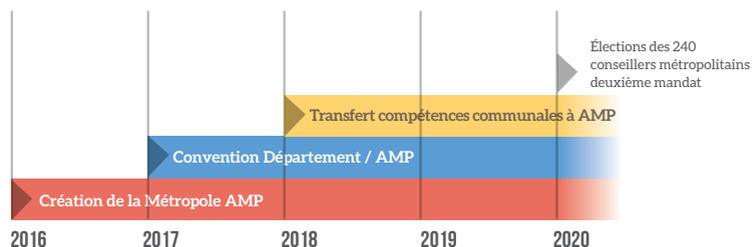
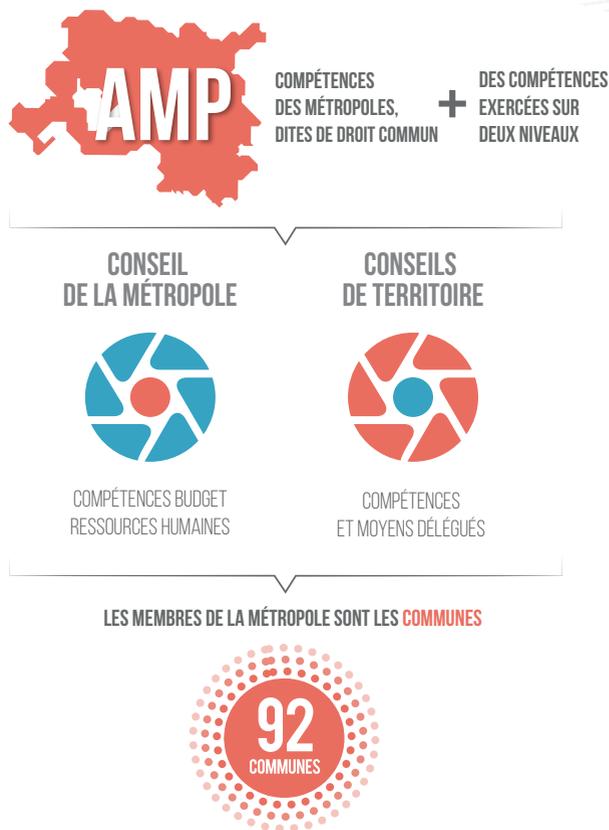
L'ORGANISATION DE LA MÉTROPOLE

Au regard de la taille et de la spécificité de son territoire, une organisation adaptée est mise en place par la loi. Les compétences de la Métropole s'établissent sur deux niveaux complémentaires : le Conseil de la Métropole et les Conseils de territoire. Le Conseil de la Métropole élabore et pilote la stratégie. Quinze compétences, dites non déléguables, sont a minima exercées à cette échelle. Les Conseils de territoire mettent en œuvre et assurent les politiques de proximité dans le respect des objectifs et des règles fixés par le Conseil de la Métropole et en lien étroit avec les communes.

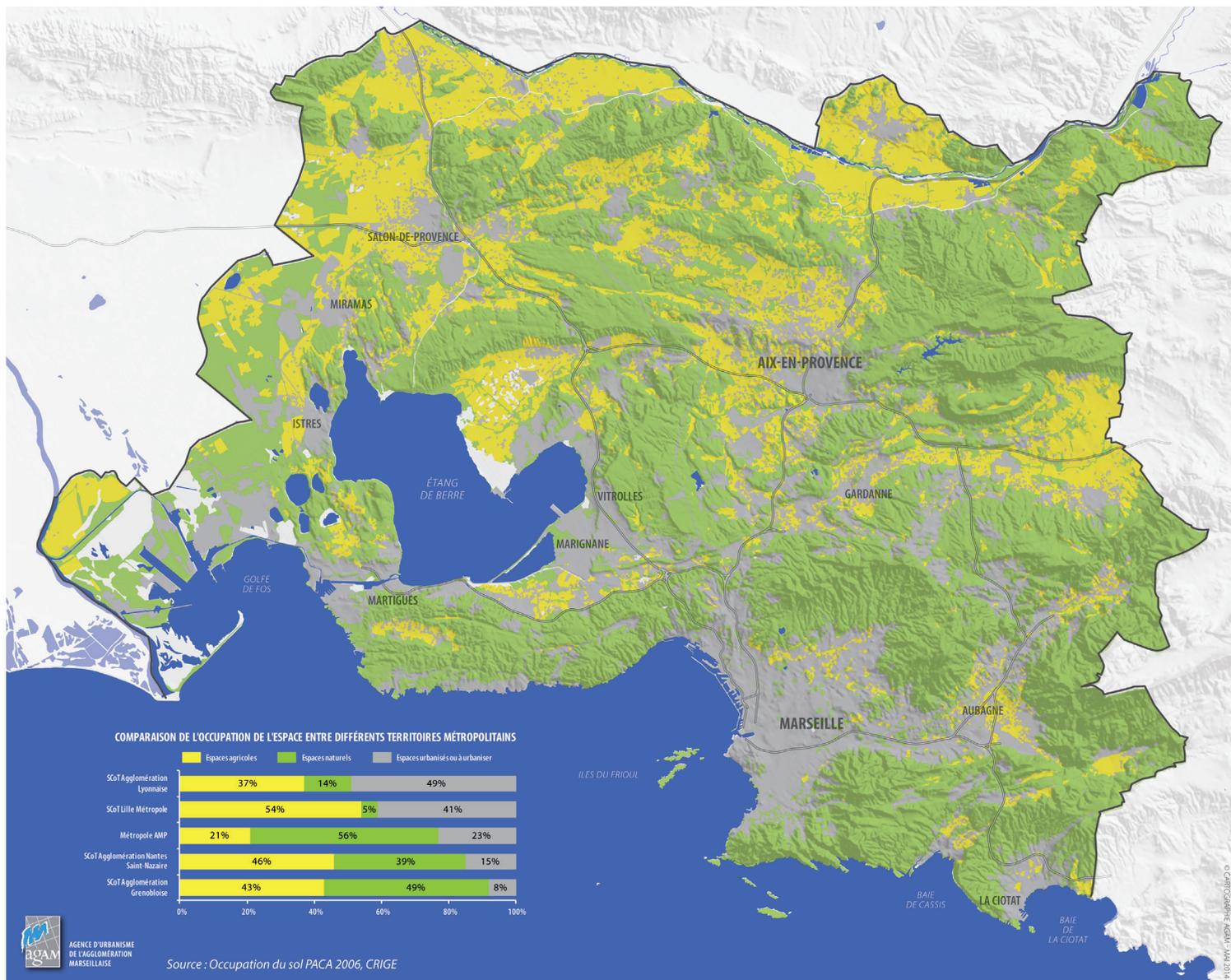
UN PROCESSUS PROGRESSIF

Pour faciliter la fusion des six intercommunalités et l'organisation de la Métropole, une période transitoire s'échelonne de 2016 à 2020. Pendant ces quatre années, les compétences déléguables peuvent être déléguées aux Conseils de territoire. Seul le Conseil de la Métropole peut adapter cette répartition.

Par ailleurs, la métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour élaborer une convention de transferts de compétences. En parallèle, la Métropole et les 92 communes ont deux ans pour organiser un transfert des compétences au nouvel établissement ou leur retour aux communes.



AIX-MARSEILLE-PROVENCE, OCCUPATION DES SOLS EN 2006



Espaces urbains 704 km²
 Espaces agricoles 629 km²
 Espaces naturels 1 721 km²

ENVIRONNEMENT



Commune de Roquevaire, une continuité écologique à restaurer entre le massif de la Sainte-Baume et de l'Etoile

UN PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL ET FRAGILE

Par ses paysages, la place que tiennent les espaces naturels, la dimension de la façade littorale, la métropole AMP dispose d'un environnement exceptionnel. Mais c'est aussi un territoire fragile, où l'importance des risques, la pollution de l'air, apparaissent comme des enjeux prioritaires, tant en terme de qualité de vie et d'attractivité, que de « compositante » pour l'organisation du territoire.

LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE TRANSVERSALE ET INTÉGRÉE

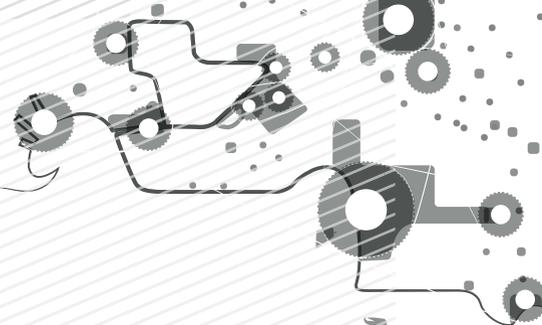
Les politiques d'environnement ont longtemps été conçues et menées « en accompagnement » des politiques de développement, ou à l'inverse de façon trop déconnectée de la réalité des enjeux d'aménagement, avec toutes les conséquences de conflits d'usages et d'atteintes aux milieux. La prise de conscience collective des enjeux de biodiversité, de transition énergétique, de lien entre santé et environnement, a progressivement révélé la nécessité d'une approche transversale et intégrée des problématiques environnementales dans les politiques publiques.

DES POLITIQUES PLUS COHÉRENTES À L'ÉCHELLE D'AMP

La dimension de la métropole offre l'opportunité d'une prise en compte des enjeux à une échelle plus cohérente, celle des grands espaces naturels, des écosystèmes, des bassins versants, en les combinant avec les enjeux industriels et urbains. Le renforcement d'une politique agricole, qui tisse les liens entre production et bassins de consommation métropolitains, constitue aussi un enjeu. La Métropole, nourrie de l'expérience acquise des intercommunalités fusionnées et dotées progressivement de nouvelles compétences, pourra mettre en œuvre un projet environnemental (valorisation du patrimoine naturel, gestion des déchets, énergie, climat,...) cohérent avec les autres politiques publiques.

Pour faire levier, elle travaillera de manière étroite avec ses partenaires : Conseils Départemental et Régional, État, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau, Ademe, associations...

COMPÉTENCES



LE SOCLE DE LA MÉTROPOLE

Le champ de compétences environnementales d'Aix-Marseille-Provence comporte plusieurs volets complémentaires : agriculture et forêt, paysages, mer et littoral, parcs naturels, stratégie environnementale, plan climat, prévention des risques, déchets, réseaux d'énergie. Pour mettre en place son projet, la Métropole s'appuie sur des compétences de droit, autrement dit obligatoires.

Déjà partiellement exercées par les six intercommunalités, l'exercice des compétences pourra bénéficier de l'expérience acquise en la matière, tout en fédérant des pratiques communes.

QUELLE ARTICULATION ?

Comme pour l'ensemble des domaines de compétences, la loi favorise la complémentarité entre les deux échelles de la métropole. Les compétences stratégiques sont au niveau du Conseil de la Métropole : les plans métropolitains de l'environnement de l'énergie et du climat, les schémas d'ensemble de la gestion des déchets ou des réseaux de chaleur et de froid sont des exemples. Charge à la Métropole de calibrer ces politiques et de définir ses ambitions afin de coordonner leur mise en œuvre avec les Conseils de territoire, dotés de compétences déléguées, comme la gestion des déchets ou le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

 CONSEIL DE LA MÉTROPOLE compétences stratégiques	Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés
	Plans métropolitains de l'environnement de l'énergie et du climat
	Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur et de froid
 CONSEIL DE TERRITOIRE compétences déléguées	Gestion des déchets des ménages et déchets assimilés hors schéma d'ensemble
	Lutte contre la pollution de l'air Lutte contre les nuisances sonores Contribution à la transition énergétique
	Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
	Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains
	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
	Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager

PLANS CLIMAT EXISTANTS EN 2016

TERRITOIRE PAYS SALONNAIS
Aucun plan climat

PCAET
TERRITOIRE ISTRES OUEST-PROVENCE

PCET
TERRITOIRE PAYS D'AIX

AGENCE 21 - PCET
TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

PCAET
TERRITOIRE PAYS DE MARTIGUES

PCET
TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

... DEMAIN

Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat et schémas d'ensemble

Héritage de la fusion des 6 intercommunalités, le territoire compte actuellement 5 plans climat. AMP devrait adopter un seul PCAET avant le 31 décembre 2018.

Les plans et schémas d'ensemble constituent des outils d'Aix-Marseille-Provence. La Métropole pourra s'appuyer sur ces démarches pour définir des grandes orientations

stratégiques, mettre en place son projet et favoriser la cohérence d'actions. La mise en œuvre opérationnelle des compétences est déléguée aux six Conseils de territoire. Elle s'inscrira dans le respect de ces documents cadres.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain constituera un des plans essentiels de sa stratégie environnementale.



ACTEURS

ESPACES NATURELS, BIODIVERSITÉ ET PAYSAGES

Les outils de gestion et protection (parc national, sites classés et inscrits, Natura 2000, arrêté de protection de biotope, actions foncières du conservatoire du littoral...) sont gérés en étroite collaboration avec l'État.

Le **Conseil Régional** est à l'initiative de la création des parcs naturels régionaux. Il peut créer et gérer des réserves naturelles régionales (RNR), qui constituent un outil réglementaire via les contrats de projets État-Région. Le **Conseil Départemental** gère les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

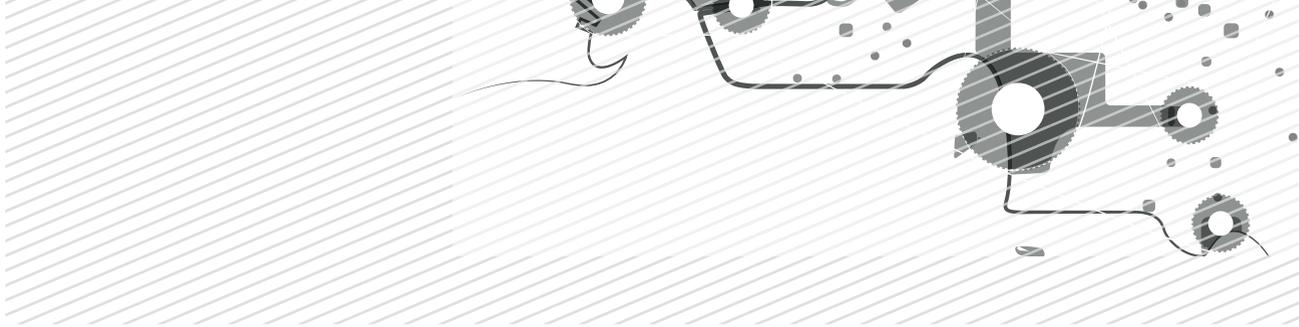
AMP est associée à l'élaboration et la mise en œuvre des différents plans de gestion, chartes, des parcs et espaces de son territoire. Par ailleurs, **les compétences communales et intercommunales** en matière d'environnement restent importantes et diversifiées. De nombreux outils permettent la préservation de l'environnement :

- schémas de trames vertes et bleue ;
- contractualisation de la gestion d'espaces naturels protégés ;
- renforcement de la protection des espaces via des zones dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- gestion différenciée des espaces verts ;
- documents stratégiques ou opérationnels intégrant la préservation de la nature (Agenda 21, charte d'écologie urbaine, charte pour l'environnement et le développement durable...).

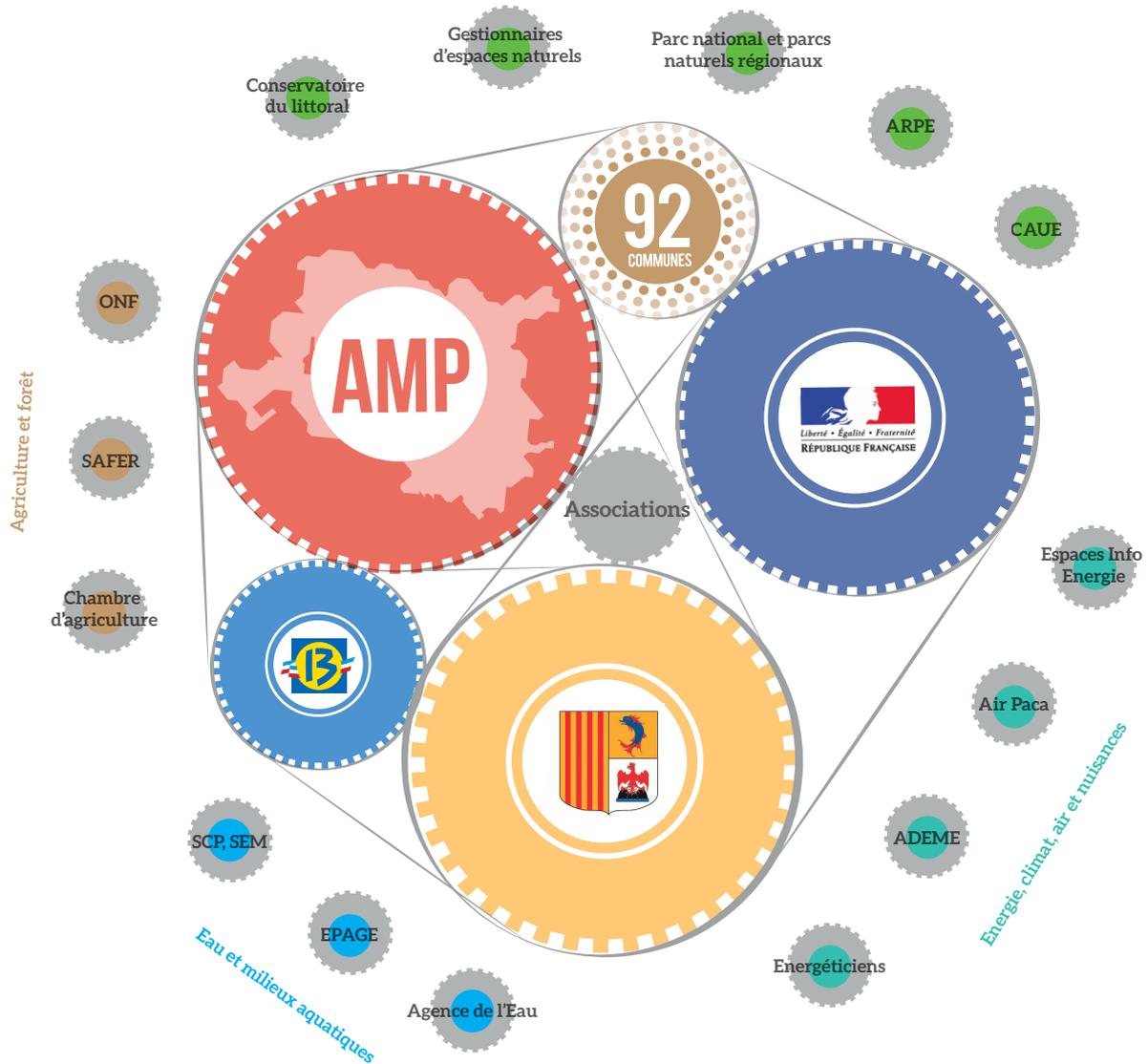
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

La loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) affirment la montée en puissance du **couple Métropole et Région** en matière de transition énergétique. Les enjeux climatiques et énergétiques deviennent une responsabilité partagée. La combinaison des actions de la Région et de la Métropole a pour objectifs de réguler la ressource énergétique, de définir la production d'énergie renouvelable, de limiter les consommations liées au bâti et aux transports et de structurer les filières économiques. La Région joue un rôle de coordination de l'efficacité énergétique. En complémentarité, la Métropole a un rôle de coordination de la transition énergétique.

La Région doit fixer les objectifs et un cadre général de stratégie à travers le SRADDET qui intégrera notamment le SRCAE. Ce document devient prescriptif. AMP devra prendre en compte ce schéma régional dans le PCAET, outil métropolitain de coordination et de mise en œuvre les actions en matière de transition énergétique et climatique.
Voir Métropole pratique planification



Biodiversité, espaces naturels et paysage





ACTEURS

EAU ET LITTORAL

L'État est garant de la qualité des eaux et de la richesse de la biodiversité sur le territoire national. À ce titre, au niveau local, il identifie des périmètres au sein desquels une réglementation spécifique encadre, notamment, les documents d'urbanisme et l'action des **communes**. À cette interface, **Aix-Marseille-Provence** a un rôle de coordination entre les **partenaires** pour mettre en place des contrats de milieu : contrat de baie, contrat de rivière, contrat d'étang ou contrat de nappe.

Les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sera une compétence de la Métropole à partir de 2018. Elle vise à définir et mettre en œuvre une politique intégrée de prévention des inondations à une échelle cohérente et en lien avec les actions d'aménagement, d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

AGRICULTURE ET FORÊT

L'agriculture et l'activité forestière (sylviculture) constituent des activités économiques à part entière. En outre, leur maintien et leur développement sont un levier essentiel pour préserver les ressources foncières, écologiques, en eau mais aussi paysages et aménités qui contribuent à l'attractivité du territoire et au maintien d'un cadre de vie de qualité.

Si la thématique agriculture et forêt n'est pas une compétence de droit commun, la richesse du territoire associée de fait AMP à la mise en œuvre d'une politique agricole et forestière. Une vice-présidence déléguée à l'agriculture, la forêt et au paysage a d'ailleurs été désignée.

La **pluralité des acteurs** existants (chambre d'agriculture, État, Région, Département, Communes, ONF, associations, SAFER, EPF,...) et leur mise en réseau est un préalable à la réussite de la mise en œuvre d'un projet agricole et forestier pour AMP. La Métropole pourra s'appuyer sur l'expérience des anciennes intercommunalités.

REPÈRES EN 2015

4 Plans Climat-Énergie Territorial
et **1** Plan Climat-Air-Energie Territorial

760 km² d'espaces agricoles (**24%**) et **1910 km²** d'espaces naturels (**61%**)

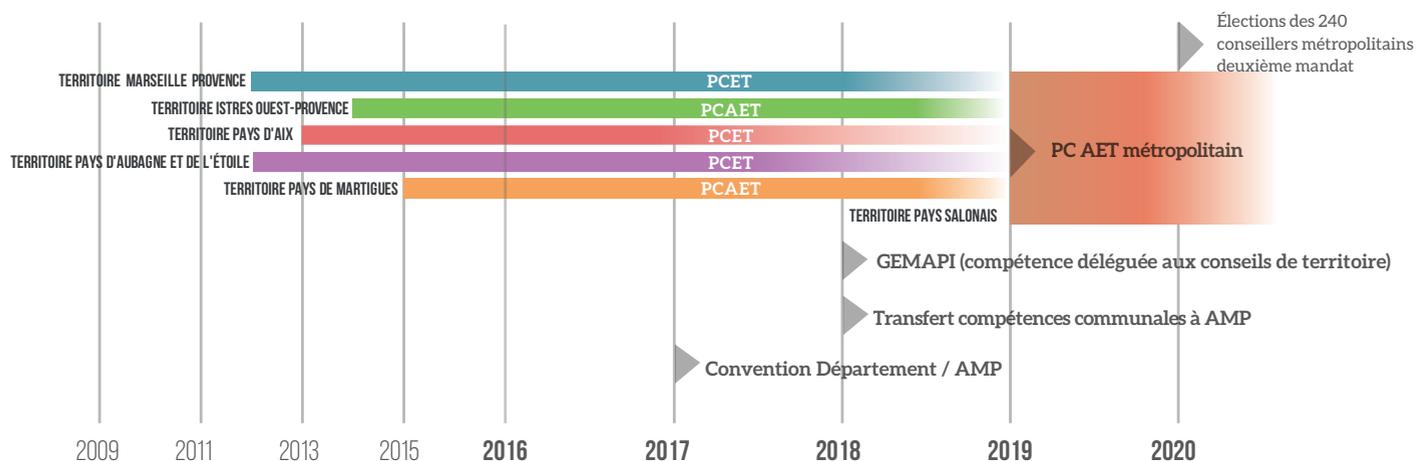
255 km de façade littorale (dont 180 km de façade maritime)

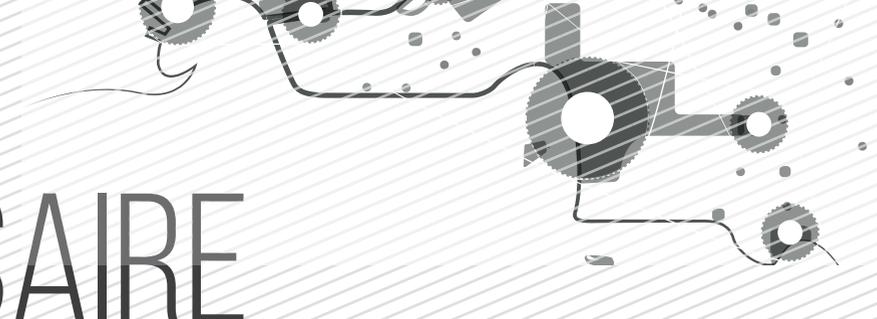
1 Parc National (Les Calanques),
4 Parcs Naturels Régionaux (Luberon, Alpilles, Camargue et celui de la Sainte-Baume au stade de préfiguration),
1 Parc Marin (Côte Bleue)
1 Grand site de France (La Sainte-Victoire)

260 MW d'énergies renouvelables installés
ce qui équivaut à la consommation énergétique
de **300 000** habitants

TEMPO

- La gestion des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages, la mer et le littoral, la politique énergétique du territoire ou encore la gestion des espaces agricoles et forestiers, sont autant de champs constitutifs de la politique environnementale d'AMP.
- Aix-Marseille-Provence se dotera d'un PCAET métropolitain. Dans le cadre de la transition métropolitaine, les cinq PCET et PCAET et leurs plans d'actions existants perdurent jusqu'au 31 janvier 2018.
- La loi MAPTAM a créé un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la GEMAPI : aménagement du bassin hydraulique, entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, défense contre les inondations et la submersion marine, restauration des milieux aquatiques. A compter du 1er janvier 2018, cette compétence sera transférée des communes à la nouvelle intercommunalité.
- En outre, la protection du foncier naturel et agricole s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du SCOT métropolitain à compter de 2017 et dans l'élaboration des PLUI des conseils de territoires, en cours pour MPM et à partir de 2018 pour les autres Conseils de territoire (cf. *Métropole pratique planification*).





GLOSSAIRE

➔ **Plan climat air énergie territorial (PCAET)** : outil élaboré par une intercommunalité (la Métropole Aix-Marseille-Provence) qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux pris au niveau national. Depuis 2016, il intègre les enjeux de qualité de l'air.

➔ **Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)** : créée par la loi MAPTAM, la GEMAPI regroupe les missions liées à l'aménagement du bassin hydraulique, à l'entretien des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, à la défense contre les inondations et la submersion marine, à la restauration des milieux aquatiques. Ces missions étaient auparavant partagées entre les communes, les syndicats intercommunaux, les conseils départementaux, les conseils régionaux, les syndicats mixtes...

➔ **Agenda 21** : la France s'est engagée à Rio, lors de la conférence sur l'environnement et le développement à mettre en œuvre l'Agenda 21 de Rio, programme d'actions pour le 21^e siècle orienté vers le développement durable. Ils répondent aux cinq finalités du développement durable : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

➔ **NATURA 2000** : réseau européen de sites naturels désignés pour leur richesse écologique : habitat naturels d'intérêt communautaire, habitats d'espèces animales ou végétales. Son objectif est de lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité, tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

➔ **Parc naturel régional (PNR)** : territoire de projet qui a pour mission de concourir aux politiques de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. C'est un espace d'expérimentation pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Il constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

➔ **Espaces naturels sensibles (ENS)** : Ils visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et à assurer la sauvegarde des habitats naturels. L'acquisition et la gestion des ENS par le Conseil Départemental sont généralement financées par la taxe départementale des espaces naturels sensibles.



Les parcs solaires : projets possible de reconversion de carrière - Puylobier

- ➔ **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)** : document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI ou, pour Aix-Marseille-Provence, à l'échelle des Conseils de territoire) établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe, en conséquence, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. *Voir la Métropole Pratique Planification.*
- ➔ **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET)** : document élaboré par le Conseil Régional qui fixe des orientations en matière d'habitat, d'environnement et de transports. Il se substitue au schéma d'aménagement et de développement des territoires (SRADDT), au schéma climat-air-énergie (SRCAE), au schéma de cohérence écologique (SRCE), au schéma régional de l'intermodalité (SRI), au schéma régional des transports (SRT). Il est plus intégrateur. Ce nouveau schéma est également prescriptif. Les documents d'urbanisme infra-régionaux, notamment les SCOT, devront prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles générales. Du fait de sa portée normative, il sera élaboré avec les territoires et notamment les Métropoles (Aix-Marseille-Provence). *Voir la Métropole Pratique Planification.*
- ➔ **Schéma de cohérence territoriale (SCOT)** : document d'urbanisme élaboré par une ou plusieurs intercommunalités (la Métropole AMP) qui détermine un projet de territoire, à horizon de 15 à 20 ans, visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. *Voir la Métropole Pratique Planification.*

Sources : INSEE 2012
Crédit photos : Hélios Images, Agam
Réalisation : Agam - pôle graphique



ENVIRONNEMENT

MÉTROPOLE PRATIQUE

Comprendre les nouvelles compétences d'Aix-Marseille-Provence



AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
MARSEILLAISE

Louvre & Paix – La Canebière – CS 41858
13221 Marseille cedex 01
Tél : 04 88 91 92 90 - e-mail : agam@agam.org

Toutes nos ressources @ portée de clic sur www.agam.org

Pour recevoir nos publications dès leur sortie, inscrivez-vous à notre newsletter